



**eau  
seine  
NORMANDIE**

# MISE EN CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau  
Établissement public de l'État





Pour protéger l'eau et la santé, l'Agence de l'eau accompagne, dans le cadre d'opérations groupées, les collectivités et les personnes morales mandatées par les propriétaires dans la mise aux normes de dispositifs existants situés dans les zones d'assainissement non collectif (ANC).

La collectivité délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (approuvées par délibération après enquête publique). Elle assure la mission de contrôle de conformité des ANC grâce aux SPANC.

**Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'eau, une opération groupée de mise en conformité doit comprendre une part significative (90%) d'installations présentant des dangers pour la santé ou un risque avéré pour l'environnement.**

L'aide n'intervient que pour les habitations existantes (logements neufs exclus).

Le choix et le dimensionnement d'une installation doivent être précisément étudiés en fonction de l'habitation concernée et de son type d'occupation, du terrain et de l'accessibilité, des coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que des conditions de garantie (bonne exécution, contrat d'entretien...).

Aussi, l'Agence soutient les études spécifiques permettant la conception d'avant-projet, la réalisation des travaux définis par les études et, le cas échéant, l'animation par la collectivité.

# EXEMPLE DE CALCUL DU FINANCEMENT

## TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

L'aide est instruite de manière globalisée. Le montant des travaux présenté est comparé au prix plafond global (somme de tous les prix plafonds individuels).

### EXEMPLE :

**Propriétaire A :** ANC classique pour une maison de 5 pièces principales dont les travaux sont estimés à 8 000€ TTC

**Propriétaire B :** ANC avec pompe pour une maison de 5 pièces principales dont les travaux sont estimés à 12 500€ TTC

**Propriétaire C :** ANC classique pour une maison de 7 pièces principales dont les travaux sont estimés à 15 000€ TTC

→ Le total des travaux est donc de 35 500€ TTC

Le prix plafond global Agence

= prix plafond A + B + C

= 10 450 + (10 450 + 1 540) + (10 450 + 2 x 1 320)

= 35 530€ TTC

Le total des travaux est inférieur au prix plafond global. Il sera donc retenu comme montant pour le calcul de l'aide.

→ L'aide sera de 60% du montant retenu soit 21 300€ TTC, pour une commune rurale.



## TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES PARTICULIERS

L'aide est instruite en considérant individuellement les installations.

Le coût des travaux de chaque particulier est comparé au prix plafond correspondant. L'aide globale est égale à la somme des aides individualisées par ANC. La collectivité est tenue de reverser à chaque particulier le montant exact de l'aide qui lui est attribuée.

### EXEMPLE :

**Propriétaire A :** ANC classique pour une maison de 5 pièces principales dont les travaux sont estimés à 8 000€ TTC. Le prix plafond est de 10 450€ TTC

**Propriétaire B :** ANC avec pompe pour une maison de 5 pièces principales dont les travaux sont estimés à 12 500€ TTC. Le prix plafond est de 11 990€ TTC

**Propriétaire C :** ANC classique pour une maison de 7 pièces principales dont les travaux sont estimés à 15 000 € TTC. Le prix plafond est de 13 090€ TTC

→ Le total des travaux est donc de 35 500€ TTC

Le montant retenu pour le calcul de l'aide sera de 8 000 + 11 990 + 13 090 = 33 080€ TTC.

→ L'aide sera de 60% du montant retenu soit 19 848€ TTC, pour une commune rurale.

# COMMENT METTRE EN CONFORMITÉ ?

## LES ÉTUDES D'AVANT- PROJET

### La démarche

La collectivité peut conduire une étude de mise en conformité des ANC non conformes qui se traduit pour chaque particulier par :

- un diagnostic
- un **avant-projet détaillé** avec plan et un **estimatif chiffré détaillé** des travaux (coûts d'investissement et de fonctionnement)
- un plan de financement avec les subventions possibles

Ces éléments sont transmis au particulier qui approuve le projet. Il lui est proposé d'adhérer à une opération groupée de réhabilitation des ANC défaillants.

### Les financements

Les études préalables peuvent être **subventionnées à** :

- **50% en commune urbaine**
- **60% en commune rurale.**

**Les principaux éléments nécessaires pour l'instruction d'un dossier d'étude :**

- Délibération de la collectivité approuvant le projet chiffré d'opération groupée et sollicitant les aides de l'Agence de l'eau.
- Propositions technique et financière détaillées.

## LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

### La démarche

Les financements de l'Agence n'interviennent que pour les dispositifs d'ANC réglementaires (sur sol en place ou sur sable) et ceux agréés (agréments parus au Journal Officiel).

**Les dispositifs adaptés au fonctionnement par intermittence devront être privilégiés.**

L'Agence n'aide pas directement les particuliers. Elle apporte son aide à la collectivité selon **2 types de montage possibles** :

- le particulier délègue la maîtrise d'ouvrage à la collectivité ;
- le particulier reste maître d'ouvrage des travaux.

Ainsi, une collectivité peut conduire simultanément deux opérations adaptées aux choix des particuliers

#### Travaux réalisés par la collectivité

- 1 / La collectivité met en place une convention particulier/collectivité pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux et les modalités de leur financement.
- 2 / La collectivité lance un marché public pour les travaux de l'ensemble des particuliers volontaires.
- 3 / La collectivité effectue une demande d'aide auprès de l'Agence.
- 4 / Dès l'attribution de l'aide, la collectivité fait réaliser les travaux avec constat d'huissier au préalable.
- 5 / La collectivité demande aux particuliers la part non subventionnée, au choix, avant le marché, pendant ou après les travaux.
- 6 / La collectivité contrôle les ANC et délivre les certificats de conformité.

#### Travaux réalisés par les particuliers\*

- 1 / La collectivité met en place une convention particulier/collectivité pour les modalités de reversement de l'aide Agence.
- 2 / Sur la base de l'étude préalable (dimensionnement et choix de la filière...), le particulier consulte **plusieurs entreprises compétentes ayant souscrit une garantie décennale couvrant les ouvrages d'assainissement autonomes des maisons individuelles** et fait valider le devis envisagé par la collectivité.
- 3 / La collectivité effectue, pour le compte des particuliers, une demande d'aide auprès de l'Agence.
- 4 / Après accord de l'Agence, le particulier peut faire réaliser les travaux et envoie à la collectivité le PV de réception de travaux et la facture.
- 5 / La collectivité délivre la conformité (contrôle de bonne exécution par le SPANC).
- 6 / La collectivité perçoit et reverse l'aide à chaque particulier selon les modalités Agence.

\*Certains organismes financeurs autres que l'Agence n'acceptent pas ce montage.



# TÉ DES ANC

## Points de vigilance

**Le montage porté par la collectivité est la solution à privilégier.**

La collectivité s'engage à :

- ne pas émettre d'ordre de service ou transmettre des factures de particuliers antérieurement à la confirmation du caractère complet de la demande d'aide déposée de l'Agence,
- fournir un **récapitulatif financier** précisant les coordonnées des particuliers, le coût TTC des travaux, la subvention reversée, la conformité,
- fournir toutes les factures et rapports certifiant la conformité des ANC.

Des associations de particuliers ou des personnes morales privées mandatées par les propriétaires peuvent également assurer les études et travaux en lieu et place de la collectivité.

## Les financements

La nature et le coût des travaux sont déterminés lors des études d'avant-projet.

Les travaux peuvent être subventionnés à 60% pour les communes rurales ou 40% (+20% d'avance transformables en 5% de subvention) pour les communes urbaines sur la base du montant réel des travaux TTC (TVA 10%) et dans la limite d'un prix plafond.

Pour une maîtrise d'ouvrage de la collectivité, celle-ci s'engage à ne pas récupérer la TVA.

### Le prix plafond peut varier selon les modalités suivantes :

Installation de base (5PP) 10 450 € TTC	PP supplémentaire 1 320 € TTC/PP sup.	Pompe relèvement 1 540 € TTC/ANC	Forfait de gestion 300 €/ANC réhabilité
On parle d'installation de base pour une habitation possédant jusqu'à <b>5 pièces principales</b> (séjour + cuisine + 1 à 3 chambres) et sans pompe de relèvement.	Pour toute habitation possédant plus de 5 (PP), il convient d'ajouter, au prix plafond «installation de base», un prix plafond supplémentaire de 1 320 € par <b>pièce principale</b> supplémentaire.	Dans le cas où une pompe de relèvement s'avère nécessaire, le prix plafond sera majoré de 1 540€/ANC pour prendre en compte le surcoût.	Le forfait de gestion est apporté à la collectivité pour le conseil, le choix de l'entreprise pour les travaux, le suivi des travaux (contrôle, réception...) et la délivrance de la conformité. Le contrôle est réalisé en régie ou en délégation.

### Les principaux éléments nécessaires pour l'instruction d'un dossier de mise en conformité :

- **Délibération** de la collectivité approuvant le projet chiffré d'opération groupée et sollicitant les aides de l'Agence de l'eau
- **Convention** signée par le particulier pour bénéficier des aides de l'Agence, via la Collectivité
- L'ensemble des **études d'avant-projets détaillant les travaux** de chaque particulier
- En cas de montage porté par la collectivité le **Dossier de Consultation des Entreprises** et la proposition technique et financière de la ou des entreprises retenues
- **Tableau récapitulatif des caractéristiques** technique et financière (coûts TTC) de chaque ANC réhabilité.



**eau  
seine  
NORMANDIE**

Comité de bassin



## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Établissement public du ministère en charge de l'Environnement dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Siège

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
Courriel :  
seinenormandie.communication@aesn.fr

**Référent «Assainissement des collectivités»**  
Alain Louette  
Tél. : 01 41 20 18 53  
Courriel : louette.alain@aesn.fr



## Vos interlocuteurs

**L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.**

### Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 18 05  
Courriel : dppc@aesn.fr

### Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 17 29  
Courriel : drif@aesn.fr

### Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. : 03 86 83 16 50  
Courriel : dsam@aesn.fr

### Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 66 25 75  
Courriel : dvm@aesn.fr

### Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 41 00  
Courriel : dvo@aesn.fr

### Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C  
Espace des Marégraphes - CS 41174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30  
Courriel : dsav@aesn.fr

### Bocages Normands [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20  
Courriel : dbn@aesn.fr

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau